

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300, A310 et A300-600

Portes passagers - Mécanisme de percussion
des vérins d'ouverture de secours (ATA 52)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300, A310 et A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série à :

- avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 11549 de série,
- avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 12024 en exploitation suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-52-0173 ou A310-52-2065 ou A300-52-6061.

RAISONS :

Afin de détecter et de prévenir toute oxydation des mécanismes de percussion des vérins d'ouverture de secours situés sur les portes passagers, ce qui pourrait entraîner une non assistance à l'ouverture de ces portes en configuration "mécanisme armé", effectuer les actions suivantes.

La Révision 1 de cette Consigne de navigabilité vise à rappeler que les inspections répétitives tous les 36 mois [introduites par la CN 97-062-213(B) édition originale] restent obligatoires tant que les mécanismes de percussion des vérins d'ouverture de secours des portes passagers ne sont pas tous modifiés suivant les exigences du §. 3 "ACTIONS" de la présente CN.

ACTIONS :

1. Sauf si déjà accompli selon les exigences de la Consigne de Navigabilité 97-062-213(B) à l'édition originale, avant accumulation de 36 mois d'exploitation suivant leur dernière inspection après démontage [...], effectuer une inspection visuelle détaillée et réparer si nécessaire les mécanismes de percussion et les guides de clapet des vérins d'ouverture de secours des portes passagers suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-52-0168, A310-52-2058 ou A300-52-6052.

Nota 1 : Les pièces de rechange stockées devront être inspectées de la même manière avant toute installation sur avion.

2. Répéter cette même inspection tous les 36 mois ou modifier les mécanismes de percussion des vérins d'ouverture de secours des portes passagers suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-52-0173 ou A310-52-2065 ou A300-52-6061.

Aucune action ultérieure au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus nécessaire après application des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-52-0173 ou A310-52-2065 ou A300-52-6061.

Nota 2 : Informer AIRBUS INDUSTRIE des résultats positifs d'inspection.

3. Avant le 10 septembre 2002, modifier tous les mécanismes de percussion des vérins d'ouverture de secours des portes passagers suivant les instructions des Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A300-52-0173 ou A310-52-2065 ou A300-52-6061.

Nota 3 : Pour les avions utilisés en configuration cargo, les portes passagers qui ne seraient pas opérationnelles ne sont pas sujettes aux exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

REF. : Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE
A300-52-0168, A310-52-2058, A300-52-6052
A300-52-0173, A310-52-2065, A300-52-6061
(éditions originales ou toute révisions ultérieures approuvées)

La présente Révision 1 remplace la CN 1999-410-294(B) du 20/10/1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 30 OCTOBRE 1999
Révision 1 : 27 NOVEMBRE 1999